

CONTRIBUTION SCOLAIRE 2019-2020

Madame, Monsieur,

Vous venez de faire le choix d'inscrire votre enfant dans l'un de nos Etablissements scolaires.

Nous vous remercions de cette grande marque de confiance et vous assurons que nous mettrons tout en œuvre pour optimiser le développement éducatif et l'instruction de votre enfant.

Afin de nous permettre de remplir cette mission, les collectivités locales interviennent dans le financement du fonctionnement quotidien par des subventions émanant de la Mairie pour les Ecoles et du Conseil Départemental pour le Collège.

A la différence de l'Enseignement public, notre statut d'Etablissement privé, nous conférant une certaine autonomie, implique que « tout moyen matériel » contribuant à l'accomplissement de notre mission soit complètement à notre charge, c'est-à-dire les locaux ainsi que les équipements.

Depuis l'année 2016, l'OGEC Dinard a officialisé le lancement d'un vaste projet en deux étapes :

- 1- La construction du nouveau Collège Sainte-Marie sur le site de L'Hermitage, sur la commune de La Richardais ; au centre de gravité de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, parfaitement desservi par tous les moyens de transport, à la pointe de la modernité et des technologies numériques, ce nouvel Etablissement procurera aux jeunes de notre territoire des conditions optimales d'enseignement. Ce nouvel Etablissement, dont le permis de construire a été délivré le 28 septembre 2018 et dont la construction est désormais imminente, ouvrira dans moins de deux ans, en septembre 2020.
- 2- La construction de la nouvelle Ecole Notre-Dame de La Mer, afin de proposer aux jeunes générations des locaux eux aussi à la pointe de la modernité, unifiés, agréables.

C'est la raison d'être de notre appel à votre contribution scolaire. Elle se veut solidaire avec trois tarifs dont vous avez l'initiative. Bien entendu, toute volonté de se porter au-delà de ces tarifications ou de dons de la part de votre entourage sera la bienvenue.

Elle est également familiale dans la mesure où elle est sensiblement réduite à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'Ecole et le Collège et gratuite à partir du 5^{ème}. Elle est aussi adaptable, notamment pour les enfants de maternelle scolarisés pour la première fois. Dans ce cas, la contribution scolaire est calculée à partir du moment où l'enfant est réellement scolarisé.

Elle est enfin d'une très grande souplesse dans sa facturation avec trois types de paiement possibles :

- Paiement au début de chaque trimestre ;
- Paiement en début d'année du forfait annuel ;
- Paiement par prélèvement mensuel (voir le document annexe).

C'est dans ce triple souci que nous vous proposons, ci-joint, nos tarifs pour cette année.

Merci de bien vouloir remplir ce bordereau en tenant compte des différentes données et nous le retourner accompagné de votre règlement pour l'année ou pour le premier trimestre, ou de votre autorisation de prélèvement selon votre choix.

Nous vous remercions par avance, et restons à votre disposition pour tout renseignement. Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Madame HEMERY
Directrice Ecole Notre-Dame de la mer

Monsieur NOSLIER
Chef d'Etablissement Collège Sainte-Marie

Monsieur TROTTIER
Président de l'OGEC Dinard